

Imputation budgétaire Chap. 23 - art. 231 Incidence financière 3 300 000 F
--

**RAPPORT N° 99/5-12
au Conseil Municipal**

OBJET

TRAVAUX DE RECALIBRAGE DES RUES SAINTE-ANNE ET LIMITES

- **DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE LANCEE SUR LA BASE DE LA DELIBERATION N° 99/2-31**
- **RELANCE DE L'APPEL D'OFFRES**
- **AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Par Délibération n° 99/2-31 en séance du 24 mars 1999 vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour le recalibrage des rues Sainte Anne et Limites. En effet, dans le cadre de la réalisation du TCSP, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée est assurée par la SODIPARC, une partie des Rues des Limites et Sainte-Anne autour du magasin Super U, ainsi qu'à proximité de l'Ecole Centrale fait l'objet d'aménagements particuliers.

La Ville s'était proposée de réaliser de manière complémentaire le recalibrage de la rue Sainte-Anne (entre l'entrée de l'Ecole Centrale et la ruelle Chinois) et de la rue des Limites (entre la rue Sainte-Anne et la rue Roland Garros).

Cependant, en cours de procédure, afin de préserver l'harmonie des rues du TCSP avec celles du Centre Ville il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux d'éclairage public non prévus initialement. De ce fait, il y a lieu de déclarer sans suite l'ancienne procédure pour laquelle l'avis d'appel public à la concurrence avait été lancée le 23/07/99 et de relancer un nouvel Appel d'Offres sur les bases ci-dessous.

I - La consistance des travaux

a) Les aménagements prévus pour les travaux de voirie restent inchangés et sont les suivants

- Dispositions communes aux 2 tronçons de rue :
 - Enfouissement des réseaux EDF et TELECOM
 - Amélioration du réseau d'eaux pluviales
 - Complément de travaux sur les réseaux AEP et EU.
- Rue Sainte-Anne (entrée Ecole Centrale / rue Jules Olivier),

Même principe d'aménagement que pour le TCSP,

- Rue Sainte-Anne (rue Jules Olivier / ruelle Chinois).

Confirmation du double sens de circulation jusqu'à l'immeuble SEMADER, avec un stationnement latéral (payant) devant celui de la CGE.

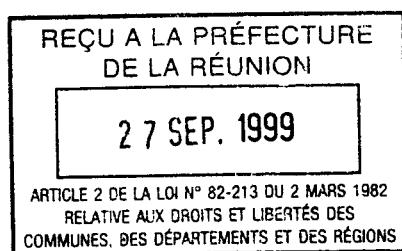
RAPPORT N° 99/5-12

- Rue des Limites
 - Aménagement d'une zone de stationnement pour les taxis en partie Est
 - Elargissement conforme à l'emprise future devant le petit marché de manière à maintenir une zone de livraison en partie ouest.
- b) Les travaux d'éclairage public consisteraient dans :
 - L'enfouissement des câbles d'alimentations ;
 - La mise en place des candélabres.

Il - Je vous demande en conséquence :

- 1) De déclarer sans suite l'appel d'offres autorisé le 24 mars 1999 par délibération N° 99/2-31 ;
- 2) d'adopter la procédure, le mode de dévolution et les caractéristiques de l'Appel d'Offres comme suit :
 - Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles 296 et suivants du CMP ;
 - Fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (art 274 du CMP)
 - Lot 1 : recalibrage
 - Lot 2 : travaux d'éclairage public
- 3) d'approuver le nouveau dossier de consultation des entreprises ;
- 4) de prendre acte du lancement de la procédure, l'avis d'appel public sera lancé le 15 septembre 1999.
- 5) de m'autoriser à passer un ou plusieurs marchés avec les entreprises retenues par la commission d'Appel d'Offres, ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.
- 6) d'autoriser la signature des marchés par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
Le 2^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL

**DELIBERATION N° 99/5-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 septembre 1999**

OBJET

TRAVAUX DE RECALIBRAGE DES RUES SAINTE-ANNE ET LIMITES

- **DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE LANCEE SUR LA BASE DE LA DELIBERATION N° 99/2-31**
- **RELANCE DE L'APPEL D'OFFRES**
- **AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée ;

Vu le Code Générale des Marchés Publics ;

Vu la Délibération N° 99/2-31 du 24/03/99

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport N° 99/5-12 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Ismaël SAFLA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Déclare sans suite l'appel d'offres autorisé le 24 mars 1999 par Délibération N° 99/2-31.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du nouvel appels d'offres

ARTICLE 3

Approuve le nouveau projet de réalisation des travaux pour l'aménagement des rues Sainte-Anne et Limites pour un coût estimé à 3 300 000 F (crédits prévus au Budget 1999 / Chapitre 23/Article 2315).

DELIBERATION N° 99/5-12

ARTICLE 4

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou l'élu délégué :

- à passer un ou plusieurs marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à traiter par marchés négociés en cas de résultat infructueux.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Sant-Denis, le 24 SEP. 1999

POUR LE MAIRE ABSENT
Le 2^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL

